

# Organisation de la scolarité en Italie

L'inclusion scolaire italienne – 22 octobre 2018



**PARTENARIAT BATTIPAGLIA – PORNIC**

(Document réalisé par Mmes Di Luccio et Letteriello – professeures)

# Organisation de la scolarité en Italie

## Les cycles selon les âges.

La scolarité obligatoire est, à l'instar de la France, jusqu'à 16 ans.

		E T A'																				
		2½-4	4-5	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24
Istruzione prescolastica		Istruzione primaria					Istruzione secondaria										Istruzione superiore					
(I) (II) (III)		I	II	II	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	I	II	III	IV	V			
Scuola dell'infanzia		Scuola primaria					Scuola secondaria di I grado					Licei					Università Alta Formazione Artistica, Musicale e Coreutica					
												Istituti Tecnici										
												Istituto Magistrale			Anno Int.							
												Istituti Professionali			+ biennio integrativo							
												Istituti d'Arte										

# Organisation de la scolarité en Italie

## Le Proviseur

Depuis 2001, l'**autonomie** s'est renforcée en attribuant plus de pouvoir au directeur (Dirigente) de l'établissement pour la gestion financière, le recrutement du personnel et l'évaluation des enseignants. Le Directeur sollicite lui-même un-e enseignant-e de l'établissement pour le secondar comme adjoint.



# I poteri del preside

L'art.9 del ddl scuola, approvato alla Camera

## IL DIRIGENTE SCOLASTICO



**conferisce** ai docenti della sua scuola l'**incarico triennale**, che è **rinnovabile**



**utilizza** i docenti del suo organico **per supplenze fino a 10 giorni**



può individuare nell'organico **fino al 10% di docenti che lo coadiuvano**



può **ridurre il numero di alunni per classe** rispetto a quanto previsto da riforma Gelmini

### L'iter



I docenti di ruolo in un territorio presentano la loro **candidatura** alla scuola

Il preside può effettuare **colloqui** prima di scegliere i professori

Il preside fa al professore una **proposta** d'incarico

In caso di proposte da più presidi è il **docente** che **opta**

**Non** ci può essere **parentela** tra preside e docente

L'Ufficio scolastico regionale assegna i docenti che non abbiano ricevuto o accettato proposte e, comunque, in caso di inerzia dei dirigenti scolastici



## **L'inclusion des élèves en situation de handicap en Italie**

**SANS SCOLARISATION, IL Y A RÉGRESSION**

**LA SCOLARISATION EST SYNONYME D'INTÉGRATION SOCIALE**

**L'ISOLEMENT EST NÉGATIF.**



L'Italie est un pays pionnier en matière d'accueil et de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Pour comprendre les fondements de ce système il faut remonter aux années 70 et au militantisme puissant du psychiatre **Franco Basaglia** qui a mis un terme aux asiles et hôpitaux psychiatriques italiens.

Depuis 1971, la loi italienne prévoit que « l'instruction obligatoire se déroule [pour tous les enfants et les adolescents, sans distinction] dans les classes normales de l'école publique »



Depuis la loi 517 de 1977, le droit à l'instruction et à l'intégration en milieu ordinaire de tous les enfants handicapés, de l'école maternelle au collège, est inscrit dans la **Constitution italienne (article 3)**.



Sur la base de ce texte législatif majeur, les anciennes « écoles spéciales » auparavant destinées aux élèves en situation de handicap ont été fermées.



- En **1984**, l'intégration des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire a été étendue au **lycée**.
- Plusieurs mesures législatives suivent, dont la loi 104 de **1992**: cette loi prévoit une prise en charge de l'enfant handicapé dès l'âge de 3 ans, avec programmation coordonnée de l'intervention des **services sociaux** .
- Le décret de **1994** (décret du Président de la République) implique les autorités sanitaires et médicales (diagnostic et «**attestation de handicap**» en vue de la scolarisation, délivrée par une commission médicale) et les équipes éducatives .



P.O.F.

Piano dell'Offerta Formativa

En **1997** la réforme donne aux écoles la **pleine autonomie** et prévoit que chacune d'entre elles rédige un **plan d'offre de formation** (Piano dell'offerta formativa, POF), une véritable carte d'identité pour chaque école qui doit promouvoir le succès de tous les élèves et prévoir des parcours didactiques individualisés pour les élèves handicapés.

En **2003** la Loi communément appelée réforme Moratti (ministre de l'instruction italien de l'époque) prévoit notamment des parcours intégrés école-formation professionnelle pour tous les élèves, en garantissant, à travers des interventions spécifiques, l'**intégration** des personnes en situation de handicap.



La directive ministérielle du 27 décembre **2012** introduit le terme de **besoins éducatifs particuliers** (*Bisogni educativi speciali*) pour les élèves ayant des troubles spécifiques des apprentissages.

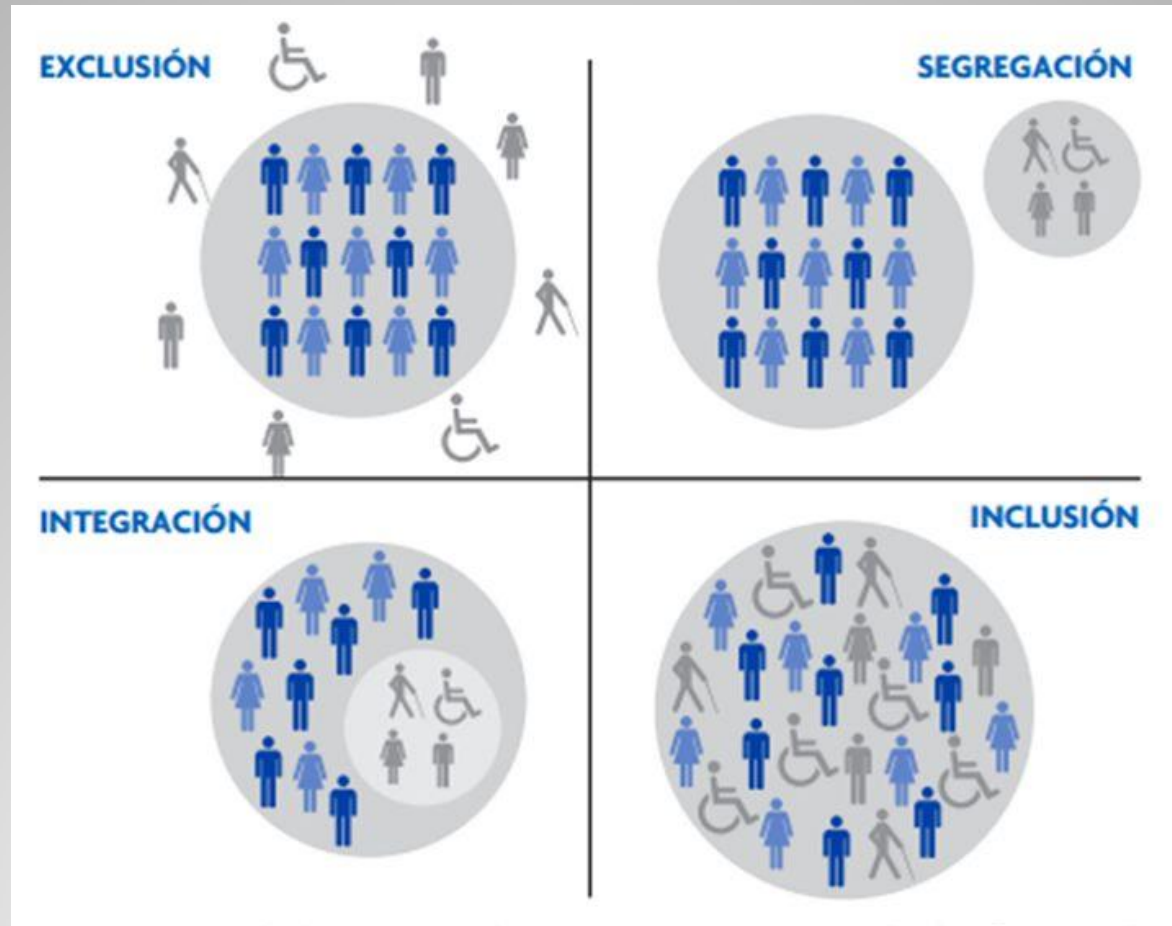


Chaque élève peut manifester des besoins éducatifs spéciaux pour des raisons physiques, biologiques, physiologiques ou pour des raisons psychologiques et sociales, à un moment de sa scolarité.

En **2015**, la loi 107 dite Buona Scuola précise que la «**promotion de l'inclusion** des étudiants handicapés et la reconnaissance des différents modes de communication» passera par «la redéfinition du rôle du personnel enseignant c'est-à-dire l'enseignant de soutien devient **l'enseignant de la classe**».



# INTÉGRATION ET INCLUSION



La législation italienne attribue aux **régions** un devoir d'assistance sanitaire et sociale qui prévoit des services locaux aux personnes handicapées.

Ces législations régionales doivent être suivies par les **provinces** (équivalentes aux départements en France) et par les **communes**.



Alunni con Bisogni Educativi Speciali (BES)

Alunni con disabilità (certificata secondo la L. 104/92)

Disabilità intellettiva

Disabilità motoria

Disabilità sensoriale

Pluridisabilità

Disturbi neuropsichiatrici

Piano Educativo Individualizzato

Alunni con Disturbi Specifici dell'Apprendimento (DSA) certificati secondo la L. 170/2010)

Dislessia evolutiva

Disortografia

Disgrafia

Discalculia

Piano Didattico Personalizzato

Alunni con altri Bisogni Educativi Speciali (DM 27/12/2012 e CM 8/2013)

Altre tipologie di disturbo non previste nella L. 170/2010

Alunni con iter diagnostico di DSA non ancora completato

Alunni con svantaggio socioeconomico

Alunni con svantaggio socioculturale

Piano Didattico Personalizzato (se deciso dal Consiglio di classe)



# L'élève en situation de handicap

La certification de handicap est une condition préalable à l'octroi de mesures de soutien et d'intégration aux élèves handicapés.

C'est donc le service national de santé qui a en charge la **procédure d'identification** : la commission médicale spécialisée des ASL (agences sanitaires locales) fournit le premier diagnostic et atteste de la nature et du degré du handicap de l'enfant en détaillant les capacités et les potentialités de l'enfant.



# L'élève en situation de handicap

Tout commence par la **reconnaissance du handicap** (l'attestazione di alunno in situazione di handicap), conformément à la loi 104, sur la base de **8 critères**: moteur, sensoriel, cognitif, de communication, relationnel, d'autonomie personnelle, d'autonomie sociale, et d'apprentissage.

Pour les élèves concernés, l'élaboration d'un plan éducatif individualisé (*Il Piano educativo individualizzato P.E.I.*) est obligatoire.



## L'élève en situation de handicap

Enfin un diagnostic fonctionnel (*diagnosi funzionale*) est établi par une commission composée de médecins, psychologues, psychothérapeutes, travailleurs sociaux, enseignants et parents.

Le profil dynamicofonctionnel est un document conséquent à u diagnostic fonctionnel, à la base des adaptations.

La situation de départ, les étapes du développement atteintes ou bien à atteindre y sont consignées. Les difficultés et les capacités de l'élève y sont mises en évidence.





## L'élève en situation de handicap: le PEI

Le profil dynamique fonctionnel de l'élève sert de base à la confection du plan éducatif individualisé (PEI).

Le PEI est rédigé au début de chaque année scolaire par le GLH operativo (GLHO), en commun avec la famille.

Il est de plus vérifié et régulé périodiquement.

Le PEI décrit les caractéristiques physiques, psychiques, sociales et affectives de l'élève, les difficultés et les possibilités de compensation, ainsi que les capacités qui doivent être encouragées, sollicitées et renforcées. Il ne coïncide pas seulement avec le projet scolaire, il constitue un **véritable projet de vie scolaire.**

**Le GLHO** est le groupe de travail opérationnel qui définit les actions spécifiques et concrètes relatives à tel ou tel enfant. Il est présidé par le chef d'établissement. Il se compose des enseignants, de l'enseignant de soutien, des parents, des opérateurs ASL qui suivent l'enfant et des opérateurs du médicosocial, de l'assistant à l'autonomie et à la communication.

Ce groupe définit le PEI en fonction du POF, il indique les ressources nécessaires et le nombre d'heures de soutien. Le PEI est signé par les parents ainsi que par les autres membres du GLHO.



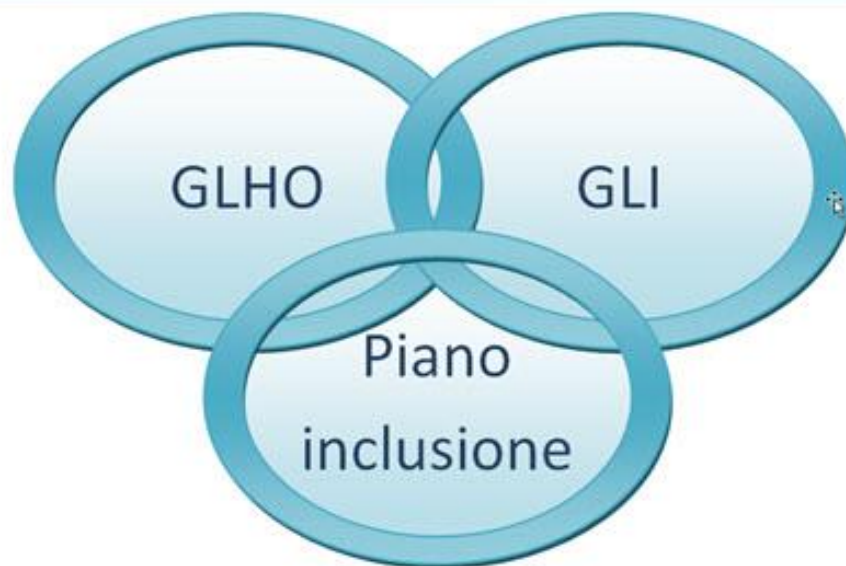
**Le GLI** (*groupe de travail pour l'inclusion gruppo di lavori per l'inclusione*) est un groupe de travail pour l'intégration scolaire, présidé également par le chef d'établissement et composé d'enseignants disciplinaires et de soutien, de représentants des autorités , d'opérateurs de agences sanitaires locales (ASL) d'opérateurs des services d'assistance à l'autonomie et à la communication, de parents et d'élèves.

Le GLI **définit le processus intégratif dans le contexte scolaire**, il coordonne l'activité des groupes de travail de classe et examine les problèmes généraux liés à l'intégration scolaire dans l'établissement.



Si le GLHO est opérationnel au niveau de l'élève, le GLI intervient au niveau de l'établissement et des autorités compétentes.

*Strumenti di accompagnamento GLHO – GLI – Piano inclusione*



# L'élève en situation de handicap

La classe qui accueille un enfant en situation de handicap ne devrait pas compter plus de **25 élèves**.

Il est possible de faire une demande spéciale au Directeur régional afin de réduire ce nombre à **20**.





# L'élève en situation de handicap

Si la gravité du handicap le nécessite, **le chef d'établissement doit demander rapidement une assistance pour l'autonomie et la communication à l'organisme local de référence :**

- à la commune pour l'école *materna, elementare e media* ;
- à la province pour le secondaire supérieur (lycée).



**L'objectif est moins la réussite scolaire que la valorisation de la personne handicapée,** dans la mesure où sa différence doit être plutôt vue comme une richesse par ses pairs.



Les élèves porteurs d'un handicap lourd qui ne peuvent obtenir *l'Esame di stato* (le baccalauréat italien) se voient délivrer un **certificat de compétences** reconnu par l'agence pour l'emploi, pour la recherche d'un travail.



# L'élève en situation de troubles spécifiques d'apprentissage

La directive ministérielle inclut non seulement les troubles spécifiques d'apprentissage (DSA en Italie / TSLA en France), mais aussi les déficits de langage, les compétences non verbales, la coordination motrice, l'attention, et hyperactivité (TDAH).

## Che cosa sono i D.S.A

DISTURBI



Il *disturbo* non è una malattia, ma è un'alterazione di una particolare funzione.

SPECIFICI



È *specifico* perché riguarda specifiche abilità e non l'intelligenza di una persona.

APPRENDIMENTO



Coinvolge abilità di *apprendimento* scolastico, quali la lettura, la scrittura ed il calcolo.

si chiamano **DISLESSIA, DISGRAFIA, DISORTOGRAFIA e DISCALCULIA**

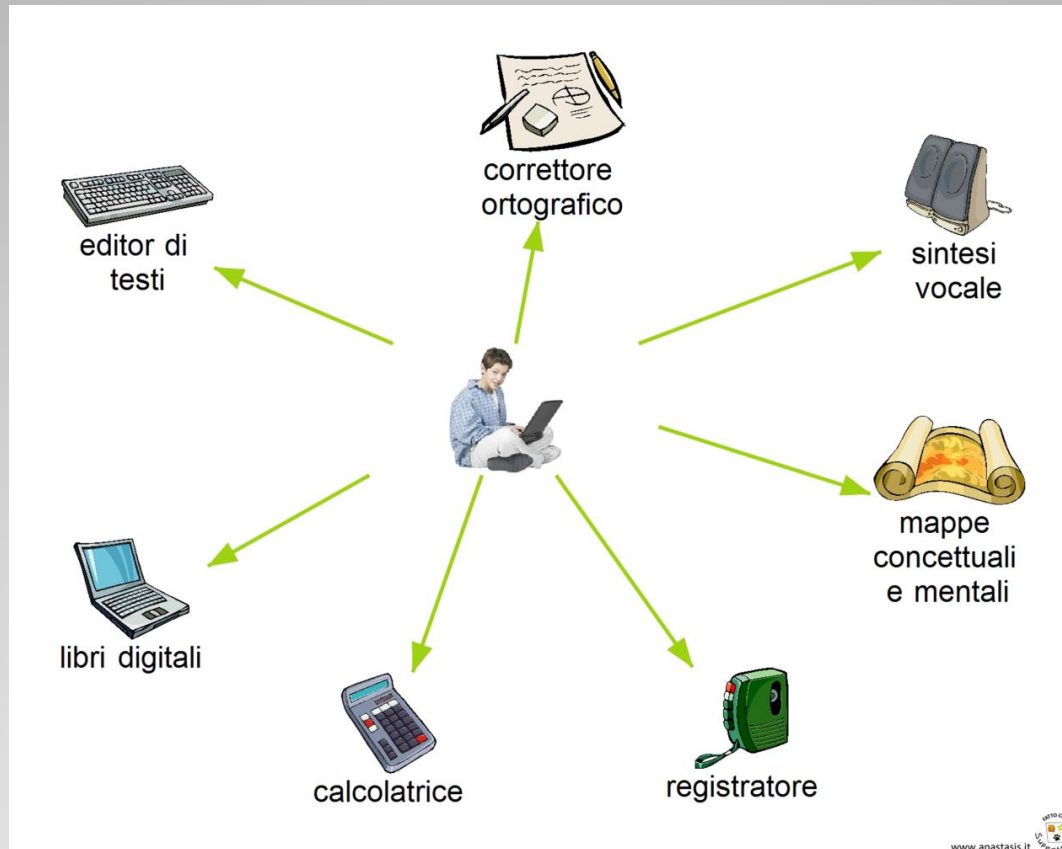
La reconnaissance de TSLA peut être effectuée aussi bien par le service public que par des organismes privés accrédités.

Cela ne donne pas droit à un *enseignant de soutien* mais à des **instruments de compensation** (comme les synthèses vocales et des temps plus longs) et à des **mesures de dispense** (par exemple de l'apprentissage par cœur des conjugaisons verbales).

La référence à un plan d'apprentissage personnalisé (***Piano Didattico Personalizzato / PDP***) est obligatoire.



# L'élève en situation de troubles spécifiques d'apprentissage



**INSTRUMENTS DE COMPENSATION**



## **Les élèves avec des désavantages socio-économiques, linguistiques ou culturels**

Ils nécessitent une attention éducative particulière généralement limitée dans le temps, dûe à des situations multiples et contingentes qui constituent un désavantage.

Ce sont, par exemple, les élèves immigrants récents, qui n'ont pas encore appris la langue italienne.

Encore une fois un plan d'apprentissage personnalisé (Piano Didattico Personalizzato / PDP) peut être mis en place, ainsi que des mesures compensatoires et dérogatoires, si le conseil d'administration le juge nécessaire pour une certaine période. Dans ce cas, ce n'est pas une obligation mais une décision collégiale des professeurs.

**Les enseignants de soutien relevant du ministère (MIUR) sont au nombre de 138 849 à cette rentrée 2018 au niveau national** pour 234 658 élèves en situation de handicap, soit 1 pour 1,69.

En France, on compte 35 759 postes spécialisés et plus de 300 000 élèves en situation de handicap, en milieu ordinaire.





# Conclusions

POUR LES CAS GRAVES ON PEUT DIRE QUE:

- **La condition humaine et sociale est privilégiée, parfois dans l'illusion pédagogique mais** les autres élèves non handicapés font l'expérience de la **solidarité** et se préoccupent de leurs camarades *disabili*.
- En classe, ils les acceptent auprès d'eux dans toutes les activités, malgré un développement intellectuel souvent très éloigné et ils ont une grande bienveillance.



## Un aspect très important:

- Les familles des élèves handicapés se sentent **considérées par la société** et sont très présentes dans la vie scolaire.
- Elles sentent leur enfant comme un **citoyen ordinaire** et ça les aide à mieux vivre leur condition.



**La Diversité constitue une valeur ajoutée.**

